

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« néanmoins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.